



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

Réponse de M. Thierry GEBEL,
Ancien directeur du centre hospitalier de Remiremont
Par lettre du 17 août 2007

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Centre
Hospitalier
Intercommunal
de **GOLBEY**

Direction

Golbey, le 17 août 2007

Le Directeur

à

Chambre Régionale des Comptes de Lorraine
M. Gérard JOUSSERAND
Président de section
Place Jeanne d'Arc-BP 599
88021 EPINAL cedex



N/Réf : TG/CMT 07-08/240

Objet : rapport d'observations.

Affaire suivie par la direction
Thierry GEBEL - ☎ 03.29.68.15.01
t.gebel@chi-golbey.fr



Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 7 août 2007, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations conformément aux articles L 241-11 et R 241-17 du code des juridictions financières.

Par conséquent, je me permets de formuler des observations afférentes à certains points, corroborant votre rapport, en particulier :

① **Personnel médical de remplacement** : il a été en effet fait régulièrement appel à des praticiens « intérimaires » en vue de permettre la continuité du service public hospitalier dans des disciplines médicales particulièrement « sinistrées ». La rareté des médecins disponibles oblige les établissements publics de santé à accepter des conditions tarifaires supérieures aux rémunérations des praticiens hospitaliers.

② **Activité libérale** : consciente des difficultés de comptabilisation de l'activité médicale publique et privée, la Direction a tenté d'élaborer dès l'année 2006, des tableaux de bord, retraçant un suivi de l'activité de chaque praticien en vue d'éviter des pratiques contraires à la réglementation en la matière. La Commission d'Activité Libérale de l'établissement a à plusieurs reprises, sensibilisé les praticiens dans cette optique.

③ **Indemnisation des gardes et astreintes médicales** : Initiée par Laurent FLOT, ancien Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, une réflexion sur une révision des modalités d'indemnisation des gardes et astreintes médicales a débuté en 2005. Avant de procéder à une réforme en profondeur du système, il a été mis fin aux dispositions de rémunération illégales concernant quatre praticiens au cours du dernier trimestre de l'année 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry GEBEL



Copie :
M. GORY, Chambre Régionale des Comptes de Lorraine.